

**CONVENTION TEMPORAIRE RELATIVE
AU PRÊT DE L'EXPOSITION
LES ÉGLISES BEAUMANOIR
UNE ÉPOPÉE ARCHITECTURALE EN TREGOR**

L'an deux mille vingt-six

Entre :

Morlaix-Communauté,

Représentée par Monsieur Jean-Pierre VERMOT, agissant en qualité de Président,
2B voie d'accès au Port – BP 97121 - 29671 MORLAIX cedex,
d'une part,

et

La commune de Guerlesquin

Représenté par Monsieur Éric CLOAREC, agissant en qualité de Maire,
45 rue du Docteur Quéré, 29650 GUERLESQUIN
L'emprunteur, d'autre part

Préambule :

La mairie de Guerlesquin a sollicité auprès de Morlaix-Communauté le prêt de l'exposition temporaire « Les églises Beaumanoir, une épopée architecturale en Trégor », présentée au CIAP de la maison Penanault du 25 novembre 2025 au 25 avril 2026.

Cette exposition est née d'une collaboration tripartite entre: le Pays d'art et d'histoire du Pays de Morlaix, Lannion Trégor Communauté et Morlaix Communauté.

Ce prêt est l'occasion pour la commune de Guerlesquin de présenter ce patrimoine architectural né à la charnière des XVe et XVIe siècles dans la partie occidentale de l'évêché de Tréguier et la frange orientale de l'évêché de Léon, un patrimoine que l'on retrouve à Guerlesquin.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurances et conservation), il convient d'établir, entre les deux structures, une convention fixant les modalités de prêt.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est réalisé le prêt.

Article 2 : Œuvre prêtée

L'exposition « *Les églises Beaumanoir, une épopée architecturale en Trégor* ».

L'exposition se compose de 15 panneaux souples (sous forme de banderoles PVC, à œillets, de 80/180 cm) supportés par 15 totems en X (facile à assembler et compacts une fois plié).

Valeur : 1 193,00 € (banderoles imprimées) + 174,00 € (totems), c/o Roudenn Grafic, Plérin

Article 3 : Lieu de l'exposition

L'exposition « *Les églises Beaumanoir, une épopée architecturale en Trégor* » sera installée dans l'église paroissiale Saint-Ténéan à Guerlesquin.

Article 4 : Durée du prêt

Le prêt s'effectue du jeudi 2 juillet au mercredi 2 septembre 2026 pour une exposition du lundi 6 juillet au lundi 31 août 2026.

Article 5 : État des œuvres

L'état de l'œuvre prêtée fera l'objet d'un constat contradictoire avant remise au transporteur, et à leur retour.

Article 6 : Responsabilité

L'emprunteur sera responsable du transport de l'œuvre, de son accrochage et de son démontage. Il prendra aussi toutes dispositions nécessaires pour assurer les garanties habituelles de sécurité.

Article 7 : Assurances

L'emprunteur devra, avant la remise de l'œuvre, présenter une attestation d'assurance garantissant tous risques (assurances de clou à clou).

Article 8 : Modalités financières

Le prêt est effectué à titre gracieux.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la durée de l'exposition et selon les dates indiquées à l'article 4.

Elle ne peut être prorogée par tacite reconduction. Toute prolongation fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation

Le non-respect d'une de ces clauses entraînerait la résiliation de la présente convention.

Article 11 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention signée par le Président de Morlaix-Communauté entrera en vigueur à partir de la date de signature par les parties et après notification aux intéressés.

Article 12 : Litige

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif. Toutefois, les parties, d'un commun accord, s'engagent à privilégier la voie de la négociation, de la conciliation ou de la transaction pour essayer de régler entre elles tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de la convention.

Fait à Morlaix, le
en trois exemplaires

Pour Morlaix-Communauté
Monsieur Julien Kerguillec, Vice-président

Pour la commune de Guerlesquin
Monsieur Éric Cloarec, Maire